DÉPARTEMENT				
NORD				
CANTON				
TOURCOING NORD EST				
COMMUNE				
NEUVILLE EN FERRAIN				

REP	UBLIQ	UE	FRANCAISE

2023/313

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU BAILLY

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Société SADE CGTH du 16 octobre 2023,

Considérant les travaux de mise en conformité de branchement d'assainissement, effectués par la Société SADE, pour le compte de la MEL, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Bailly.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés, 20 mètres de parts et d'autres du chantier et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du n°89 rue du Bailly, du lundi 23 octobre au vendredi 17 novembre 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale..

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 -** M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le

18 0870 2

Mis en ligne le 7 5 0CT. 2023

Par Délégation du Maire,

Alain RIME

1er Adjoint au maire

l e Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; \_informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.

